

N°020\_INS\_24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE RUFFEC**  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION  
PLURIACTIVITES « PÔLE ACTIF »  
ET LE COMITE DU SECOURS POPULAIRE DE RUFFEC**

---

Le Maire de RUFFEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,  
Vu la proposition de convention de partenariat entre l'Atelier Chantier d'Insertion Pluriactivités « Pôle Actif » et le Comité du Secours Populaire de Ruffec, jointe en annexe,

Considérant la nécessité pour la Commune de Ruffec de s'associer avec le comité du Secours Populaire de Ruffec pour le développement d'activités sur son territoire ;

**ARRETE**

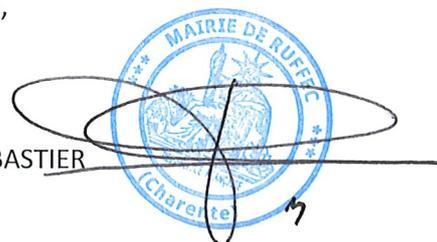
**ARTICLE 1 :** Approuve les termes du projet de convention de partenariat entre l'atelier chantier d'insertion pluriactivités « Pôle Actif » et le comité du Secours Populaire de Ruffec, tel qu'annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Présidente du Comité du Secours Populaire de Ruffec.

Fait à Ruffec, le 11 Mars 2024  
Le Maire,

Thierry BASTIER



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC ET LE COMITE DU SECOURS POPULAIRE DE RUFFEC POUR UNE MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION PLURIACTIVITES « PÔLE ACTIF » A L'OCCASION DE LA CHASSE AUX ŒUFS**

**Entre :**

La commune de Ruffec, représentée par son Maire, **Monsieur Thierry BASTIER** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, pour l'Atelier Chantier d'Insertion « Pluriactivités », notamment « Pôle Actif »,

d'une part,

**Et**

Le Comité du Secours Populaire de Ruffec, représenté par sa responsable, **Madame Michelle MAUVILLAIN**,

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention définit les modalités de collaboration entre les parties. Elle a pour objectif de préciser les missions et les conditions d'exercices des partenaires.

Cette convention formalise l'inter échange entre les salariés du chantier d'insertion « Pôle Actif » et le Comité du Secours Populaire de Ruffec.

**ARTICLE 2 : Services**

L'Atelier Chantier d'Insertion « Pôle Actif » s'engage à fournir les prestations indiquées à l'occasion de la chasse aux œufs organisée par le Secours populaire de Ruffec.

**Activités proposées :**

- De 13h30 à 14h00 :
  - Installation d'un espace jeux, d'un stand maquillage et d'un atelier créatif pour enfants
- De 14h00 à 17h00 :
  - Animation et prêt de jeux géants en bois fabriqués par le Pôle Actif
  - Animation d'un stand maquillage
  - Animation d'un atelier créatif pour enfants sur le thème de Pâques
- De 17h00 à 17h30 :
  - Rangement des ateliers et du matériel

Lieu : Arboretum – Ruffec

Date : le samedi 30 Mars 2024

**ARTICLE 3 : Mise en œuvre**

Les salariés du chantier d'insertion se rendront sur le site d'intervention par leurs propres moyens et avec le matériel nécessaire à l'animation.

Le Comité du Secours Populaire de Ruffec mettra à disposition les tables et chaises nécessaires à cette manifestation et participera à l'achat de petit matériel pour l'atelier créatif.

**ARTICLE 4 : Encadrement**

Les salariés du chantier d'insertion seront encadrés par l'Encadrant Technique d'Insertion et ASP du chantier d'insertion, Monsieur Charles OLIVIER, présent sur le site d'intervention.

**ARTICLE 5 : Assurance**

Les deux parties souscrivent une assurance responsabilité civile et s'assurent que l'ensemble des personnes sont couvertes en responsabilité civile professionnelle dans le cadre des différentes interventions.

**ARTICLE 6 : Durée de Convention**

La présente convention prend effet le jour de la signature et elle prendra fin une fois les prestations décrites à l'article 2 fournies.

**ARTICLE 7 : Modifications, annulation**

La présente convention peut être complétée, modifiée par avenant ou dénoncée par simple courrier. En cas de dénonciation, un préavis de trois semaines sera respecté par chacune des parties.

**ARTICLE 8 : Obligation du partenaire**

Le partenaire s'engage durant toute la période indiquée à maintenir la qualité des prestations décrites dans la présente convention.

A Ruffec, le 11 Mars 2024

Pour La Commune de Ruffec,  
Le Maire,

Pour Le Comité du Secours Populaire  
de Ruffec,  
La Responsable,

**Monsieur Thierry BASTIER**

**Mme Michelle MAUVILLAIN**

